



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VIGOR-LE-GRAND

L'an deux mille dix-huit, lundi vingt-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Benoit **FERRUT**, Maire.

Etaient présents : Benoit **FERRUT**, Maire – Daniel **COTIGNY**, Nelly **RAFFIN**, Pascal **ROUGEREAU**, Luc **COUTARD**, Adjoints, Isabelle **BACON**, David **BELLANGER**, Alain **CHAN TSIN**, Anne-Marie **CHAUVOIS**, Hélène **DENAGE**, Éric **FOUCHER**, Nadège **GABRIELLE**, Claudine **GIRARD**, Bernard **SEBERT**, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Andréa **LEYLAVERGNE** ayant donné pouvoir à M. Benoit **FERRUT**.

Absents : Corine **AKIMOFF**, Delphine **BLIN**, Philippe **CHEVALIER**.

Madame Hélène **DENAGE** a été élue secrétaire.
Secrétaire Auxiliaire : M. Geoffrey **BERNAUS**.

Dates de convocation et d'affichage : 22 janvier 2018.

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en exercice = 18.
- présents = 14.
- votants = 15.

2018-jan-N01

OBJET : ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS – TARIFS REPAS 2018.

Monsieur le Maire indique que par courrier de Monsieur ROZÉ, gérant du Relais des 3 Pommes, prestataire pour les repas du centre de loisirs, le tarif unitaire proposé pour l'année 2018 est de 5,15 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'accepter le tarif unique des repas pour l'année 2018 à 5,15 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2018-jan-N02

OBJET : RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2017 A REPORTER SUR L'EXERCICE 2018.

Monsieur le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu. Ils correspondent :

- En dépenses de fonctionnement, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les départements, aux dépenses engagées n'ayant pas donné lieu à rattachement soit en l'absence de service fait au 31 décembre de l'exercice soit parce que l'incidence de ces charges sur le résultat n'est pas significative ;
- Pour les communes de moins de 3 500 habitants, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits de l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;
- En recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire pour l'ensemble des collectivités locales ;
- En dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- En recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2017 intervenant au 31 décembre 2017, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées d'établir un état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2018 lors du vote du budget. Cet état, se décompose comme suit :

Imputation	Intitulé	Somme à reporter en 2018
2041582	Bâtiments et installations	33 266,18 €
21311	Hôtel de Ville	11 142,52 €
21728	Autres bâtiments publics	2 640,00 €
2315	Installations, matériel et outillage	79 501,84 €
2316	Restauration des collections	4 757,40 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Adopte l'état des restes à réaliser de l'exercice 2017 à reporter sur l'exercice 2018 tel qu'exposé dans le corps de la présente délibération, soit pour un total de 131 307,94 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018.

Le Code Général des Collectivités Territoriales par son article L. 1612-1, prévoit que dans le cas où une collectivité n'a pas adopté son budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

En investissement, le Maire est autorisé à mandater le remboursement du capital de la dette.

En outre, et jusqu'à l'adoption du budget 2018, ou jusqu'au 15 avril 2018, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé d'autoriser d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	Compte	Libellé	BP 2017	Limite de l'autorisation
21		Immobilisations corporelles	96 465,00 €	24 116,25 €
	2116	Cimetières		1 000,00 €
	2184	Mobilier		600,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles		2 000,00 €
		TOTAL AUTORISATION		3 600,00 €
23		Immobilisations en cours	657 603,52 €	164 400,88 €
	2316	Restauration des collections		1 200,00 €
		TOTAL AUTORISATION		1 200,00 €
100/20		Opération Espace Socio-Culturel	50 000,00 €	12 500,00 €
	2031	Frais d'études		12 500,00 €
		TOTAL AUTORISATION		12 500,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2018, au plus tard le 15 avril 2018, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – DOSSIER SCTA.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le dossier concernant une demande de la Société de Carrières, de Terrassement et d'Aménagement (SCTA) située à Vaux-sur-Seulles ayant pour projet la mise en service d'une unité de concassage-criblage et d'un malaxeur pour le chaulage de matériaux ainsi que d'une installation de transit de matériaux non dangereux inertes.

La commune étant concernée par ce projet, il a été procédé à l'affichage des avis rendus et le dossier complet a été mis à la disposition du public en Mairie de Vaux-sur-Seulles.

En vertu de l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement, cette demande d'enregistrement doit être soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Donne un avis favorable au dossier évoqué dans le corps de la présente délibération et déposé par la SCTA pour la partie concernant la commune.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – LOTISSEMENT LA PIGACHE 3.

Conformément à l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'un lotissement a été autorisé, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption, la vente des lots issus dudit lotissement.

Les terrains concernés sont les lots 110 à 129 du lotissement « la Pigache 3 ».

Il est demandé aux membres du Conseil d'exclure du champ d'application du droit de préemption, la vente des lots issus du lotissement « la Pigache 3 » et d'autoriser le Maire à signer tous les documents y relatifs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain le lotissement « la Pigache 3 » tel qu'exposé dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT OCTROYÉES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2018.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le compte-rendu de la Commission « Jeunesse, sports, vie associative et communication » qui s'est réunie le 24 janvier 2018 en vue de se prononcer sur l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2018 :

6574 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS	
<i>Organisme</i>	<i>Subvention attribuée</i>
<i>Association des Parents d'Élèves (APE)</i>	11 350,00 €
<i>Micro-Crèche « Les Gribouilles »</i>	12 000,00 €
<i>Micro-Crèche « Coline »</i>	12 000,00 €
<i>Comité des Fêtes</i>	1 750,00 €
<i>Association Sportive Saint-Vigor (ASSV)</i>	17 000,00 €
<i>Adapt Gym Saint Vigorienne</i>	200,00 €
<i>Pranayoga</i>	200,00 €
<i>Top Form</i>	500,00 €
<i>La voie du mouvement</i>	500,00 €
<i>Etoile Cycliste Saint-Vigorienne</i>	7 000,00 €
<i>Le Radeau</i>	1 200,00 €
<i>NTBH Production</i>	600,00 €
<i>Philharmonie Municipale de Bayeux</i>	200,00 €
<i>Association des sélectionneurs d'animaux de basse-cour</i>	400,00 €
<i>AFN anciens combattants</i>	800,00 €
<i>Club des Ainés</i>	1 400,00 €
<i>Comité de Jumelage Colden Common</i>	1 000,00 €
<i>Comité de Jumelage Colden Common (subv exceptionnelle 40^{ème})</i>	3 500,00 €
<i>Association Apedac</i>	200,00 €
<i>Ligue contre le cancer</i>	700,00 €
<i>Association Picsou</i>	250,00 €
<i>Secours Populaire Français</i>	600,00 €
<i>Croix Rouge Française</i>	250,00 €
<i>Chambre des Métiers CIFAC 14</i>	191,50 €
<i>Centre de Formation des Apprentis (BTP-CFA Calvados)</i>	60,00 €
<i>Centre de Formation des Apprentis (BTP-CFA Loir-et-Cher)</i>	70,00 €
<i>Prévention Routière</i>	100,00 €
<i>SPA de Balleroy</i>	500,00 €
<i>Bayeux Shopping</i>	1 500,00 €
<i>Centre Accueil Collectif de Colleville sur Mer</i>	80,00 €
<i>Ligne budgétaire pour subventions en cours d'année</i>	2 898,50 €
TOTAL	79 000,00 €

657362 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS	
<i>Organisme</i>	<i>Subvention attribuée</i>
<i>Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)</i>	6 300,00 €
TOTAL	6 300,00 €

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'attribuer les subventions communales au titre de l'année 2018 tel qu'exposé dans le corps de la présente délibération, selon une enveloppe globale de 79 000 € pour les associations et de 6 300 € pour le CCAS.

Article 2 : De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2018.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment de mandater lesdites subventions aux associations et organismes.

2018-jan-N07

OBJET : VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ACCORDÉE A L'ASSOCIATION SPORTIVE SAINT-VIGOR (ASSV).

Monsieur le Maire propose à la présente Assemblée, comme chaque année, de procéder au versement d'un acompte de 8 000 € sur la subvention qui sera accordée à l'Association Sportive Saint-Vigor (ASSV) au titre de l'année 2018.

En effet, cet acompte est vital pour l'association afin qu'elle puisse honorer les engagements financiers des deux premiers mois de l'année.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De verser pour le compte de l'Association Sportive Saint-Vigor (ASSV) un acompte de 8 000 € sur la subvention qui lui sera accordée au titre de l'année 2018.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2018-jan-N08

OBJET : ABROGATION D'UNE DÉLIBÉRATION DÉCIDANT L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE).

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des observations de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) concernant la délibération prise par la commune sur des exonérations de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Il explique que cette délibération a été prise lorsque la commune percevait la fiscalité des entreprises. Or, depuis, la commune est devenue membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) [la Communauté de Communes de Bayeux Intercom], à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) qui est seul compétent en matière de décisions sur la CFE ainsi que sur la CVAE.

Il précise que la délibération de la commune de Saint-Vigor le Grand prise en date du 7 février 1994 est devenue sans objet. Il propose de l'abroger.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'abroger la délibération prise en date du 7 février 1994 concernant des exonérations de CFE.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2018-jan-N09

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC N° 14663-2017-02 RELATIF A L'AMÉNAGEMENT D'UN PARKING ET D'UNE LIAISON PIÉTONNE RUE DE LA PIGACHE AINSI QUE L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACETTE DEVANT L'ÉCOLE.

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération n° 2017-juin-N08 en date du 19 juin 2017, la présente Assemblée a décidé d'attribuer le marché désigné en objet à l'entreprise Martragny pour un montant de 64 919,69 € HT.

Il est nécessaire de prévoir un avenant de 7 977,39 € HT, soit 12,3 % du marché.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De prévoir un avenant au marché public n° 14663-2017-02 relatif à l'aménagement d'un parking et d'une liaison piétonne rue de la Pigache ainsi que l'aménagement de la placette devant l'école, pour un montant de 7 977,39 € HT, soit 12,3 % du marché.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'avenant.

Le Maire de SAINT-VIGOR LE GRAND,
Benoit FERRUT

